

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil municipal réuni à la Mairie de Bellou le Trichard, après convocation légale en date du 26/03/2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, BRISSET S, BONTEMPS W, THEOTIME B, JUPIN C, PIGEON J-L, COLAS A.

Absent Excusé : LALLIER J

Un scrutin a eu lieu, FLAHAULT M-J a été élue secrétaire

La séance est ouverte à 20 h 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- La dénomination et la numérotation des lieux-dits,
- Proposition d'avenant au règlement intérieur de la salle Michel CHOBERT,
- Proposition d'avenant au règlement intérieur du Cimetière.

A l'unanimité, Le Conseil municipal accepte sa demande.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 05/03/2024,
2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
3. Proposition de la mise en place de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),
4. Demande du Fonds Vert,
5. Proposition d'avenant du projet V3 du TE61,
6. Adressage des lieux-dits,
7. Dénomination et numérotation des lieux-dits,
8. Proposition d'avenant au règlement intérieur de la salle Michel CHOBERT,
9. Proposition d'avenant au règlement intérieur du Cimetière.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05/03/2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2024 à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la fin de contrat d'insertion de la secrétaire de Mairie, le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de la fonction de secrétaire générale de mairie, à temps non complet, à raison de 20h par semaine, et à partir du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire, et décide de créer un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaire, d'adjoint(e) administratif(ve) de 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat de la Mairie,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3. PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Vu la délibération 201930 du 17 septembre 2019 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est instituée notamment, pour permettre de reconnaître les spécificités de certains postes, de valoriser l'expérience professionnelle, ou de tenir compte du niveau de responsabilité.

En vue de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le Maire propose que l'agent recruté au poste de secrétaire général de Mairie puisse bénéficier des dispositions inscrites dans la délibération 201930 du 17 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre si besoin, un arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour un agent.

4. DEMANDE DE FONDS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2024 créant le Fonds Vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Vu la délibération 2023215 du 14 février 2023 concernant la réhabilitation d'une maison d'habitation située 6 rue de l'école acquise par la Mairie en vue de la louer,

Vu la délibération 202327 du 5 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour déposer un dossier au titre du « Fonds Vert »,

Considérant que ces travaux visent à répondre aux objectifs en matière de transition écologique et énergétique,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au dispositif Fonds Vert,

Considérant que ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC
Peintures intérieures	7 620,20 €	8 382,00 €
Isolation par l'intérieur	32 489,60 €	34 994,87 €
Pose de menuiseries en PVC	6 817,00 €	7 191,94 €
Toiture	27 810,00 €	30 591,00 €
Petits travaux	5 930,00 €	6 523,00 €
Électricité, Chauffage, Plomberie, VMC	34 652,71 €	38 117,98 €
TOTAL	115 319,51 €	125 800,79 €

Recettes	HT	TTC
Fonds Vert	92 255,62 €	92 255,62 €
Auto-financement	23 063,89 €	23 063,89 €
TOTAL	115 319,51 €	115 319,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le dépôt d'un dossier de demande de Fonds Vert au taux maximum subventionnable de 80%.

5. PROPOSITION D'AVENANT DU PROJET V3 DU TE61

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE,

Monsieur le Maire avec la participation de Sébastien FOURNIER informe le Conseil municipal que :

- CONSIDÉRANT qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;
- CONSIDÉRANT que le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;
- CONSIDÉRANT qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;
- CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies.

6. ADRESSAGES DES LIEUX-DITS,

Vu la délibération 202212 portant sur l'adressage des lieux-dits,
Vu article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Vu l'art 2213-28 du CSGT,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (dénomination et numérotage des lieux-dits) pour une meilleure identification des lieux-dits et des habitations afin de faciliter l'intervention des services de secours, faciliter le fonctionnement de nombreux services et également la gestion des livraisons en tous genres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des lieux-dits de la commune,

7. DÉNOMINATION et NUMÉROTATION DES LIEUX-DITS

Vu la délibération 202212 portant sur l'adressage des lieux-dits,

A partir d'une pré liste des lieux-dits établie par le Conseil municipal, les élus se sont entendus pour garder l'identité des lieux-dits existants, et compléter selon les besoins les noms manquants. Les élus se sont également entendus pour attribuer un numéro à chacune des habitations de chacun des lieux-dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le nom donné à chaque lieu-dit,
- Valide le ou les numéros attribués à chacune des habitations de chacun des lieux-dits,
- Liste en annexe

8. AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MICHEL CHOBERT

Vu la délibération 202306 du 17 janvier 2023 portant la création du règlement intérieur de la salle des fêtes dénommée Michel CHOBERT,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'article 8 du règlement intérieur de Salle Michel CHOBERT, afin de sensibiliser d'avantage les locataires au tri sélectif en remplaçant la phrase :

« Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif »

Par :

« Sous peine de se voir facturer le montant d'un forfait ménage, le bénéficiaire devra impérativement procéder au tri sélectif, notamment pour le verre qui sera déposé dans les containers mis à disposition aux abords du cimetière communal ou dans un container de leur choix réservé au dépôt de verre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de modifications du règlement intérieur de la salle Michel CHO-BERT.

9. PROPOSITION D'AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Vu la délibération 201812 du 22 mai 2018 portant l'adoption du règlement du cimetière communal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer le paragraphe intitulé : « - Perception de taxe : Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont les montants sont fixés par le Conseil municipal et tenu à la disposition du public. » de l'article 16 du règlement du cimetière afin de rendre gratuite la dispersion autorisée par la Mairie, des cendres dans le Jardin du souvenir.

Cette décision entraîne la suppression du tarif de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir décrit dans l'annexe de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement du cimetière ainsi modifié

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BARAULT, commercial de SEDI Equipement à informé la secrétaire de Mairie lors de son passage en Mairie des nouvelles préconisations de défense extérieure contre l'incendie et vol mis en place prochainement par la Préfecture. Un échange ayant eu lieu avec les membres du Conseil municipal le Maire souhaite attendre la demande de Fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes du Perche Normand pour envisager l'investissement d'une armoire métallique coupe-feu.
- Le Conseil municipal est informé des démarches mises en place par la Mairie concernant l'assainissement de plusieurs logements communaux.
- Marie-José FLAHAULT propose de regrouper tout le matériel sonore à la Mairie et explique au Conseil municipal les travaux de rangements et d'aménagements effectués par le cantonnier à la Mairie et dans les différents points de stockage de la commune.



La séance est levée à 21 h 30



